



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2024/12-34

Objet : Recensement général de la population – rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT (à partir du point n°8, 20h28), Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE (à partir du point n°6 – 20h17), Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Monsieur le maire
Dominique GERBERT à Gérard PARFAIT (jusqu'au point n°7)
Philippe DESBOIS à Axel FAIVRE
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Véronique LOZEVIS à Christine CAILLAT
Pascale COURMONT à Isabelle TRAPPIER

Absents n'ayant pas donné pouvoir

Clothilde FRETE
Sophie LAFEUILLADE
Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment ses articles 30 et 31 ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30, paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique et Ressources humaines », en date du 3 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Décide de désigner un agent de la commune coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, et de désigner un adjoint coordonnateur d'enquête pour aider à la réalisation des opérations de recensement.

Précise que le coordonnateur et son adjoint bénéficieront d'une augmentation de leur rémunération à raison de 650€ bruts, correspondant aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) par agent versé en une seule fois à la clôture des opérations de recensement.

Décide la création de 5 emplois de non titulaires à temps non complet en application de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Précise que les agents recenseurs sont recrutés pour la période allant du 6 janvier 2025 au 16 février 2025 inclus. Ils seront chargés, sous l'autorité des coordonnateurs, de déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet, collecter les questionnaires papiers complétés par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser ces questionnaires recueillis conformément aux concepts et aux règles du recensement établis par l'INSEE.

Autorise le recrutement d'agents recenseurs parmi les agents de la collectivité qui seront rémunérés par le versement d'heures complémentaires ou d'heures supplémentaires pour l'exercice de leur mission de recensement.

Approuve la rémunération des agents de la manière suivante (euros brut) :

- * 3,20€ par feuille de logement
- * 20€ par séance de formation
- * 30€ pour la tournée de reconnaissance
- * 50€ de forfait de déplacement et téléphone
- * 20€ prime complémentaire pour les agents recenseurs concernés par la collecte de l'enquête famille

Les agents recenseurs sont susceptibles de recevoir une prime de satisfaction lorsque le nombre de logements enquêtés est au moins égal à 90% du nombre de logements situés au sein de leur district. La prime de satisfaction est égale à 15% du montant lié aux feuilles de logements collectées.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Karine DUBOIS

Mis en ligne le 16/12/2024
Document rendu exécutoire le 16/12/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services **PASCAL PARISSIER**

Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA

